

Revue québécoise de droit international
Quebec Journal of International Law
Revista quebequense de derecho internacional



MARK GIBNEY, *WATCHING HUMAN RIGHTS: THE 101 BEST FILMS*, LONDRES, PARADIGM PUBLISHERS, 2013

Michel Tabbal

Volume 27, numéro 1, 2014

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1068060ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1068060ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (imprimé)

2561-6994 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Tabbal, M. (2014). Compte rendu de [MARK GIBNEY, *WATCHING HUMAN RIGHTS: THE 101 BEST FILMS*, LONDRES, PARADIGM PUBLISHERS, 2013]. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 27(1), 331–334.
<https://doi.org/10.7202/1068060ar>

MARK GIBNEY, *WATCHING HUMAN RIGHTS: THE 101 BEST FILMS*, LONDRES, PARADIGM PUBLISHERS, 2013

Michel Tabbal*

L'ouvrage *Watching Human Rights: The Best 101 Films* de Mark Gibney fait suite à des chroniques régulières tenues par l'auteur dans la revue juridique *Human Rights Quarterly*, analysant des films récents qui abordent le thème des droits de l'homme¹. Mark Gibney est professeur au Département de science politique à l'Université North Carolina Asheville. Ses travaux portent sur le droit international général, les droits de l'homme, le droit des réfugiés ainsi que le droit constitutionnel. Il a publié et dirigé plus d'une dizaine d'ouvrages en droit international et occupe diverses fonctions dans le domaine des droits de l'homme².

Comme son titre l'indique, *Watching Human Rights* propose de recenser et d'analyser les plus importants films traitant d'une question relative aux droits de l'homme et représentée à l'écran de manière directe ou indirecte. Divisé en deux parties, l'ouvrage traite séparément des films de fiction ou *Feature Films* d'une part et des films documentaires ou *Documentaries* d'autre part. Chacune des deux parties contient plus de cinquante films analysés et numérotés sur une page environ (cinquante fictions et cinquante et un documentaires) auxquels viennent se greffer des analyses plus brèves d'autres films (ce qui fait un total de cent quatorze fictions et quatre-vingt-douze documentaires). Les œuvres sont choisies en fonction soit d'une thématique transversale comme sur le droit des homosexuels³, les droits économiques et sociaux⁴ ou le droit de l'environnement⁵, soit dans une perspective historique⁶ ou géographique⁷. Une liste thématique, et parfois même géographique, des films

* Michel Tabbal est doctorant à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas et membre du Centre de recherche sur les droits de l'homme et le droit humanitaire de Paris 2. Ses travaux portent principalement sur le système des Nations Unies de protection des droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies ainsi que la représentation du droit international dans le cinéma.

¹ Une rubrique semblable – « Les questions internationales à l'écran » – se retrouve dans la revue *Questions internationales* qui traite de certains films sous l'angle des relations internationales. Voir par exemple, Stéphanie Gaudron, « James Bond, l'espion-type des relations internationales » (mai-juin 2014) 67 *Questions internationales* 112 aux pp 112-118; Grégory Bouterin, « *Zero Dark Thirty* : polémiques autour du récit de la mort de Ben Laden » (septembre-octobre 2014) 69 *Questions internationales* 111 aux pp 111-117.

² Pour une biographie et bibliographie détaillée de Mark Gibney, voir ses travaux sur le site web de l'Université North Carolina Asheville, en ligne : UNC Asheville <<http://politicalscience.unca.edu/faces/faculty/gibney>>.

³ Par exemple, *Milk* (2008) de Gus Van Sant.

⁴ Par exemple, *Midnight Cowboy* (1969) de John Schlesinger.

⁵ Par exemple, *The Age of Stupid* (2009) de Franny Armstrong et *An Inconvenient Truth* (2006) de David Guggenheim.

⁶ Par exemple, la Shoah avec *Shindler's List* (1993) de Steven Spielberg; le génocide rwandais avec *Hotel Rwanda* (2004) de Terry George ou encore les événements sous Pinochet au Chili avec *Missing* (1982) de Costa-Gavras.

⁷ Par exemple, la justice mexicaine avec *Presumed Guilty* (2008) de Roberto Hernandez et Geoffrey Smith ou les enfants en Roumanie avec *Children Underground* (2001) d'Edet Belzberg.

recensés est proposée en annexe en fonction des différents articles de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*⁸.

L'idée de diviser les films en deux catégories distinctes est judicieuse compte tenu du sujet traité. En effet, l'impact des fictions et des documentaires sur le spectateur n'obéit pas à une même logique, car ce dernier s'attendra davantage à ce qu'une œuvre véhicule un message « droit de l'homme » lorsqu'il s'agit d'un documentaire qu'en présence d'une fiction. Dans cette perspective, il est d'ailleurs heureux que l'ouvrage de Mark Gibney traite également des fictions, car celles-ci sont moins naturellement associées au thème du cinéma et des droits de l'homme que les documentaires. Les différents festivals de films consacrés à ce sujet présentant très majoritairement des œuvres documentaires en témoignent clairement⁹.

Par ailleurs, la plupart des œuvres recensées sont plutôt récentes. À peine quelques fictions – neuf sur une centaine analysées – datent d'avant les années 1980¹⁰ et les documentaires ont été majoritairement réalisés au courant des années 2000. Le choix délibéré de l'auteur d'analyser les films à l'aune des critères actuels et non en prenant pour base la date de sortie du film, le conduit à écarter certains classiques plus anciens¹¹.

Néanmoins, quelques réserves peuvent être émises à propos du choix des fictions. Premièrement, Mark Gibney privilégie des films d'une certaine qualité. À cet égard, la majorité des œuvres contenues dans l'ouvrage sont des grands classiques du cinéma, acclamés par la critique et le public, et souvent récompensés par des prix cinématographiques prestigieux et importants (notamment les Oscars). Ensuite, l'analyse de l'auteur aurait été très enrichie par l'inclusion d'œuvres « de divertissement » relevant du cinéma populaire¹² – par exemple les films d'action, d'horreur ou de science-fiction¹³ – puisque souvent on retrouve dans ces films diverses questions relatives aux droits de l'homme, mais traitées de manière sous-jacente, voire inconsciente. Ce type d'œuvres offre en effet un regard spontané et moins construit sur la question des droits de l'homme que les films explicitement consacrés à ce thème, livrant ainsi parfois un portrait plus fidèle de l'image réelle

⁸ *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, Rés AG 217(III), Doc off AG NU, 3^e sess, supp n°13, Doc NU A/810 (1948) 71.

⁹ Comme le Festival international du film des droits de l'homme ou le Festival du film et forum international sur les droits humains, qui se tiennent annuellement et respectivement à Paris et à Genève.

¹⁰ Le plus ancien étant le classique *Nuit et brouillard* (1955) d'Alain Resnais; *12 Angry Men* (1957) de Sidney Lumet; *Judgment at Nuremberg* (1961) de Stanley Kramer.

¹¹ On pense notamment à *L'étrange incident* (1943) de William A Wellman pour la question de la peine de mort; *Les temps modernes* (1936) de Charlie Chaplin pour les droits économiques et sociaux; *Z* (1969) de Costa-Gavras pour les violences policières et l'oppression; *M le maudit* (1931) de Fritz Lang pour le droit à un procès équitable.

¹² La *Blaxpotation*, par exemple, courant très important dans les années 1970 et mettant en avant les Afro-Américains dans des films de séries B, a traité du racisme et des droits civiques de manière très frontale. Pour plus d'informations sur le genre et son traitement du racisme, voir Julien Sévénon, *Blaxpotation 70's Soul fever*, Paris, Bazaar and co, 2008 aux pp 9 à 20.

¹³ Le film de science-fiction *District 9* de Neill Blomkamp est ainsi à juste titre proposé dans l'ouvrage.

qu'ont les droits de l'homme dans la société¹⁴. De plus, la qualité artistique d'un film n'est pas nécessairement révélatrice de l'intérêt qu'il présente pour l'analyse de la représentation des droits de l'homme véhiculée par le cinéma. Un film moyen ou mauvais, à gros ou à faible budget, peut tout à fait receler des questions et réflexions captivantes¹⁵.

Deuxièmement, concernant les messages véhiculés, il est tout à fait clair que les films abordés dans l'ouvrage traitent de thématiques en faveur des droits de l'homme. Étudier des films dont le message est ostensiblement contre les droits de l'homme aurait cependant été judicieux quant à l'effet de l'œuvre sur le grand public. En d'autres termes, des films anti-droits de l'homme, plutôt nombreux de nos jours, ont malheureusement des conséquences percutantes et dangereuses sur le spectateur, car souvent les messages sont en contradiction avec l'état du droit international des droits de l'homme. On pense à titre d'exemple à certains thrillers ou films d'action traitant de la lutte contre le terrorisme et privilégiant la sécurité nationale et collective au détriment des droits de l'homme¹⁶ ou encore prônant ouvertement l'utilisation de la torture¹⁷ ou de la peine de mort¹⁸.

Datant pour la plupart des années 2000, les documentaires sont choisis en fonction d'un cadre géographique et d'une thématique bien précise¹⁹. Par ailleurs, on remarque une nette prépondérance de documentaires se déroulant aux États-Unis (par exemple, sur le milieu carcéral, la procédure judiciaire, les droits économiques sociaux et culturels au sens large, le droit au logement ou la question des réfugiés). Ce phénomène peut s'expliquer par la supériorité quantitative des productions américaines par rapport aux documentaires produits par d'autres pays. Les documentaires choisis permettent de découvrir un large éventail de remarquables films plutôt méconnus du grand public contrairement aux fictions. Il est tout à fait normal qu'un spectateur ordinaire ait plus entendu parler de *Schindler's List* (1993) ou de *The Pianist* (2002) de Roman Polanski que de *Paragraph 175* (2000) traitant des exterminations des homosexuels par le régime nazi. Par contre, une analyse de certains documentaires non américains aurait été souhaitable dans le cadre de

¹⁴ Sur ce dernier point, on pense par exemple au premier long-métrage de George A Romero, *Night of the Living Dead* (1968), concernant la question du racisme.

¹⁵ Voir par exemple *Bordertown* (2006) de Gregory Nava sur les assassinats de femmes à Ciudad Juárez au Mexique; *Rendition* (2007) de Gavin Hood sur le respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme ou *Edge of Darkness* (2010) de Martin Campbell sur la corruption; *Enough* (2002) de Michael Apted sur les violences faites aux femmes.

¹⁶ Voir par exemple *The Delta Force* (1986) de Menahem Golan et *Navy Seals* (1990) de Lewis Teague.

¹⁷ Voir par exemple *Unthinkable* (2010) de Gregor Jordan.

¹⁸ Voir par exemple *88 Minutes* (2007) de Jon Avnet et *Law Abiding Citizen* (2009) de Felix Gary Gray. Voir à cet égard Isabelle Regnier, « Que justice soit faite : la peine de mort défendue par un sous-Hannibal Lecter » *Le Monde* (21 décembre 2010), en ligne : http://www.lemonde.fr/cinema/article/2010/12/21/que-justice-soit-faite-la-peine-de-mort-defendue-par-un-sous-hannibal-lecter_1456164_3476.html.

¹⁹ La prise en conscience des droits de l'homme sous le prisme des documentaires par certains réalisateurs étant dans une certaine mesure plus récente que dans les œuvres de fiction. Notons par ailleurs que le documentaire *Shoah* (1985) de Claude Lanzmann manque curieusement à l'appel.

l'étude²⁰.

En résumé, l'ouvrage a le mérite de traiter d'une question forte et passionnante. Car, rappelons-le, la représentation du droit international des droits de l'homme et, dans un sens plus large, du droit international général dans les œuvres cinématographiques n'a pas souvent fait l'objet d'études²¹ en dehors de celles davantage axées sur l'étude du droit du cinéma ou de la justice dans le cinéma. On ne peut qu'espérer que *Watching Human Rights: The Best 101 Films* constitue le prélude à une multitude d'autres ouvrages à venir dans la même veine. En tout état de cause, c'est une œuvre de référence aussi bien pour les spécialistes en droit international que pour les experts au sein d'ONG dans le domaine des droits de l'homme. Pour les spécialistes du droit international, l'ouvrage offre un large éventail de films permettant d'étudier la représentation de ce droit à l'écran dans une perspective de sociologie juridique. Quant aux experts des ONG, ces films constituent des outils pédagogiques intéressants pour l'éducation aux droits de l'homme, et peuvent être l'instrument idéal de leurs campagnes de sensibilisation.

²⁰ Par exemple, *Aisheen (chroniques de Gaza)* (2010) de Nicolas Wadimoff; *Tahrir, place de la Libération* (2011) de Stefano Savona; *S-21, la machine de mort Khmère rouge* (2003) de Rithy Panh.

²¹ Voir par exemple Franklin Dehousse, « Droit international public et cinéma », dans *Droit du pouvoir, pouvoir du droit, Mélanges offerts à Jean Salmon*, Bruxelles, Bruylant, 2007 aux pp 1559 à 1580. Par ailleurs, un récent projet initié par le Centre de droit international de l'Université Libre de Bruxelles a pour objet principal d'analyser la représentation du droit international du cinéma. À cet égard, un colloque a déjà été tenu et les actes vont bientôt paraître, Olivier Corten et François Dubuisson, dir, *Du droit international au cinéma. Présentations et représentations du droit international dans les films et les séries télévisées*, Paris, A Pedone, 2015 (à paraître). Voir également le site web du projet : Université Libre de Bruxelles, « Droit international et médias audiovisuels (cinéma, télévision, internet,...) : présentation du projet », en ligne : Centre de droit international, Université Libre de Bruxelles <<http://cdi.ulb.ac.be/droit-international-et-cinema/>>.